

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025 à 20h

Convocation du 8 décembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Sabrina BONNEFOY, Andrée BURGLEN, Fatiha CHEMAA, Aurélie MURA, Nadine HANS, Christine VERRIER et Alexandra ZELLER, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Stéphane LUTTRINGER et Jérémie EYIGUNLU

Absents : MM. Mathieu CAPON Conseiller délégué et Philippe SCHINZING, excusés

Procurations : M. Philippe SCHINZING à Mme Alexandra ZELLER

1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2026

DEL-01-19-12-25

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
SUR proposition des Commissions réunies en date du 8 décembre 2025,

DECIDE à l'unanimité :

de fixer comme suit les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

a) Valeur locative du logement du Presbytère

La valeur locative du logement du presbytère occupé depuis septembre 2025 par le Père Jean-Marie Bienvenue IKOKPATA, sert de base à la répartition du coût locatif entre les communes de BITSCHWILLER-LES-THANN, GOLDBACH-ALTENBACH et WILLER-SUR-THUR.

Cette valeur a été fixée à 844 €/mois pour 2025.

Cette valeur locative est revalorisée en fonction de la variation sur un an de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L. valeur 2^e trimestre), soit + 1,04 %.

La valeur locative 2026 de ce logement s'établit ainsi à 852,78 € par mois.

b) Indemnités pour réfection des logements communaux

Les indemnités versées aux locataires lorsqu'ils effectuent des travaux de réfection de leur logement (essentiellement peinture et tapisserie) sont réévaluées en fonction de la variation de l'I.R.L. sur 1 an (valeur 2^e trimestre), soit + 1,04 %

Montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Pièce	Tarifs 2026
Cuisine jusqu'à 5 m ²	101,65 €
Cuisine de +de 5 m ² à 9 m ²	136,74 €
Cuisine au-dessus de 9 m ²	168,96 €
Pièce en-dessous de 10 m ²	147,67 €
Pièce entre 10 et 14 m ²	188,77 €
Pièce au-dessus de 14 m ²	227,55 €
Salle de bain	94,42 €
W.C.	37,51 €
Dégagement	94,42 €

c) Ventes de bois Les tarifs de ventes de bois sont inchangés par rapport à 2025 et restent fixés comme suit pour 2026 :

- bois de chauffage (Hêtre) : 60 € **HT** le stère (72 € TTC)
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) :
 - BIL pour les particuliers : 45 € **HT** le m³ (54 € TTC)
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

d) Location de terrains et bâtiments communaux :

Tarifs annuels 2026 :

- Location de terrains communaux dits "Kritter" : 15,00 €
- Location de jardins communaux : 15,00 €
- Location de terrain sis lieudit "Griedelmatt" à l'Amicale des Pêcheurs : 20 €
- Location de terrain Rue Clemenceau à l'association des Arboriculteurs : 15 €
- Location des vestiaires du terrain de football et du club-house : 15 €
- Location de terrain sis Rue du Vieil Armand Section 2 Parcelle 34 (pour partie : 0,98 a) sur lequel sont érigés 2 garages : 200,00 €
- Location de la carrière du Loeffelbach au Garage du Grand Ballon : 350 €
- Location de la salle du Cercle St-Didier : 40 €
- Location de la salle de musique (partie extension louée à la Musique Municipale) : 15,24 €
- Location de l'ancienne salle des fêtes 9 rue de la Grande Armée à l'Amicale des Sapeurs-pompiers : 15,24 €
- Redevance d'occupation de terrain due par ENEDIS pour une ligne électrique aérienne alimentant le poste de distribution "Altrain" : 45,31 €

e) Droits de place 2026 :

Les tarifs des droits de place sont inchangés et restent fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Type d'occupation du domaine public (hors fête foraine)	Tarifs 2026
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...)	6 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	55 € par jour + caution 150 €
Manèges et stands forains	20 € par jour

Fête foraine :

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs mis en place par délibération du 08/12/2023, à savoir :

- Tarif journalier de 55 € appliqué à la durée de la manifestation, à laquelle sont rajoutés 2 jours de montage et 1 jour de démontage. Le tarif ainsi calculé sera facturé directement à l'association organisatrice.

f) Interventions des sapeurs-pompiers (principalement pour l'enlèvement de nids de guêpes/frelons) :

50 € l'intervention

g) Concessions funéraires :

- **concessions de tombes au cimetière communal :**
 - Concession de 15 ans tombe simple 110,00 €
 - Concession de 15 ans tombe double 220,00 €
 - Concession de 30 ans tombe simple 220,00 €
 - Concession de 30 ans tombe double 440,00 €
- **concessions au columbarium :**
 - Concession d'une alvéole au columbarium :
 - 15 ans : 400,00 €
 - 30 ans : 800,00 €

h) Photocopies : 0,15 € la photocopie

i) Vacations funéraires : 30,00 € par opération concernée

j) Fourniture et mise en place d'une plaque au Jardin du Souvenir et frais d'entretien de l'équipement : service fixé à 50 €, comprenant la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur) ainsi que l'entretien de l'équipement

k) Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants : forfait fixé à 50 € par opération

l) Participation communale à l'achat de clôtures électriques de protection contre l'intrusion des sangliers :

180 € versés par foyer (versement unique) pour l'achat de matériel permettant l'installation d'une clôture électrique de protection contre les sangliers pour toute propriété située sur le ban communal (versement sur présentation d'une facture d'achat : le montant de la participation se limitant au montant de la facture dans le cas où celle-ci est inférieure à 180 €).

2. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE

DEL-02-19-12-25

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, notamment son article 11.1 relatif à la révision du prix des baux de chasse ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 fixe l'indice national des fermages pour 2025 à la valeur de 123,06 représentant une hausse de **0,42 %** par rapport à l'année 2024 ;

APRES avoir entendu les explications de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré,

SUR PROPOSITION des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité et à titre exceptionnel :

- de ne pas appliquer d'augmentation aux loyers de chasse pour 2026 et de les maintenir à leurs montants 2025, à savoir :

• Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL) :	35 778,20 €
• Lot n° 2 (Assoc de chasse La Moquette rouge):	27 359,80 €
• Lot n° 3 (M. CHEVALLET) :	14 732,20 €
• Chasse réservée du Freundstein :	1 913,04 €

- de charger M. le Maire Jean-Luc MARTINI ou son représentant, de notifier cette décision aux locataires des lots de chasse

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-03-19-12-25

Selon l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits de dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2025 s'élèvent à :

25 000 € au chapitre 20
354 663 € au chapitre 21
365 400 € au chapitre 23
Soit un total de 745 063 €

Le montant des RAR 2024 en dépenses est de 147 300 € (10 0000 € au chapitre 20, 55 800 € au chapitre 21 et 81 500 € au chapitre 23)

Calcul du montant de base : 745 063 € - 147 300 € (RAR) = 597 763 €

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite d'un montant de **149 440 €** (597 763 € X 25%).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 149 440 € ventillé comme suit :

Compte 2031 - Frais d'études : 17 000 €

Compte 21318 - Constructions - autres bâtiments publics : 20 000 €

Compte 21321 – Constructions - immeubles de rapport : 10 000 €

Compte 2151 - Réseaux de voirie : 24 000 €

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : 8 440 €

Compte 2313 - Constructions (en cours) : 70 000 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite des montants fixés ci-dessus.

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION

DEL-04-19-12-25

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)"

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Régie communale de Télédistribution 2025, selon le détail suivant (pas de RAR inscrits au BP 2025 de la Régie) :

Chapitre/Article	Budget 2025 + DM + VI	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles 2051 Concessions, droits similaires	600 €	150 €
21 – Immobilisations corporelles 2138 Autres constructions 2153 Installations à caractère spécifique 2155 Outilage industriel	3 000 € 64 504,42€ 7 000 €	750 € 16 126 € 1 750 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif de la Régie de Télédistribution 2026, dans la limite des montants détaillés ci-dessus.

5. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-05-19-12-25

M. le Maire propose à l'assemblée de dissoudre le budget annexe FORET mis en place en 2016 dans le but d'avoir une meilleure lisibilité de la gestion forestière.

De nombreuses difficultés sont apparues suite à la création de ce budget annexe : les produits du domaine de la commune, constitués en grande majorité par les ventes de bois et le produit de la chasse inscrits dans ce budget annexe, n'étaient pas pris en compte dans le calcul de ratios permettant de mesurer la situation financière de la commune, notamment pour l'obtention d'un emprunt et lors de l'analyse financière de la commune.

Il expose que l'agrégation des deux budgets permettrait de consolider le budget principal tout en conservant la possibilité de visualiser la gestion forestière en sélectionnant le service "FORET" assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DECIDE de la dissolution du Budget annexe FORET à la date du 31 décembre 2025 ;

VALIDE le transfert de la valeur de l'actif et du passif au Budget Principal, conformément à la balance réglementaire des comptes ;

DECIDE de transférer au 1^{er} janvier 2026, les résultats du budget annexe FORET au Budget Principal.

6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DEL-06-19-12-25

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion comptable de Guebwiller lui a fait parvenir deux listes de produits et créances devenus irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur, l'une concernant le Budget Principal et l'autre le Budget annexe FORET.

Il s'agit soit de créances minimes ne pouvant faire l'objet de poursuites, soit de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, soit de créances devenues irrécouvrables suite à une déclaration de surendettement du débiteur avec une décision d'effacement de la dette.

Budget Principal :

Le montant total des créances concernant le Budget Principal de la commune et couvrant la période de 2021 à 2024, s'élève à 2,05 €.

Budget annexe FORET :

Le montant total des créances concernant le Budget annexe FORET et couvrant la période de 2022 à 2024, s'élève à 492,76 €.

M. le Maire propose au Conseil d'admettre l'ensemble de ces créances en non-valeur, tout en précisant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus, représentant un montant de 2,05 € pour le Budget principal et 492,76 € pour le Budget annexe Forêt ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure,

DIT que les crédits nécessaires à l'accomplissement des présentes sont inscrits au compte 6541 du Budget Principal 2025 et du Budget annexe FORET.

7. MODIFICATION DES GRADES ASSOCIES A UN EMPLOI PERMANENT

DEL-07-19-12-25

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 04/12/2003 portant création de l'emploi permanent d'Attaché territorial faisant fonction de secrétaire général de mairie ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Décide :

- de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, à effet du 20/12/2025 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire Général de Mairie	. Attaché Territorial . Attaché Territorial Principal . Rédacteur Territorial . Rédacteur Territorial Principal de 2 ^e classe . Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe . Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35ièmes 35/35ièmes 35/35ièmes 35/35ièmes 35/35ièmes 35/35ièmes 35/35ièmes	1 1 1 1 1 1 1

- d'adopter, à effet du 20/12/2025, la modification de l'état du personnel annexé.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 20/12/2025

FILIERE	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
						Personnel titulaire	Personnel contractuel
ADMINISTRATIVE	Secrétaire Générale	. Attaché Territorial . Attaché Territorial Principal . Rédacteur Territorial . Rédacteur Territorial Principal de 2 ^e classe . Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe . Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	A A B B B C C	35/35èmes 35/35èmes 35/35èmes 35/35èmes 35/35èmes 35/35èmes 35/35èmes	1 1 1 1 1 1 1	1	
ADMINISTRATIVE	Gestionnaire des affaires générales	. Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35èmes	2	2	
POLICE MUNICIPALE	Policier municipal	. Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	35/35èmes	1	1	
TECHNIQUE	Responsable des services techniques	. Technicien Territorial	B	35/35èmes	1	1	
TECHNIQUE	Agent polyvalent des services techniques	. Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ère} classe . Adjoint Technique Territorial . Agent de Maîtrise Territorial	C C C C	35/35èmes 35/35èmes 35/35èmes 35/35èmes	2 2 1 1	1	
TECHNIQUE	Agent de nettoiemnt	. Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint Technique Territorial	C C	35/35èmes 10/35èmes	1 1	1 1	
SOCIALE	Aide d'école maternelle	. ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe . ATSEM Contractuelle de droit public	C C	25,04/35èmes 25,04/35èmes	2 1	2 1	1

8. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS DU SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY

DEL-08-19-12-25

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER, vice-président du SMT, présente une synthèse du rapport annuel 2024 relatif à l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMT) pour le service de collecte sélective et tri des déchets, et de gestion des déchèteries. Ce rapport a été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

Le service assuré par le SMT dessert 18 communes, soit 42158 habitants représentant 18121 ménages ; il consiste en la collecte des ordures ménagères et assimilés, la collecte des biodéchets, la maintenance des bacs OMR et bio, la collecte et tri des emballages recyclables, la gestion des déchèteries et la communication et la sensibilisation à la prévention et la réduction des déchets. Le traitement des déchets ménagers et des biodéchets a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4).

Le Conseil syndical comprend 22 délégués titulaires et 22 suppléants désignés par les Communautés de Communes de Thann-Cernay et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Le SMT emploie 8 salariés, dont deux emplois d'ambassadeur de prévention et du tri.

Principaux faits marquants de l'année 2024 :

- organisation d'un concours photo destiné à sensibiliser les usagers à la prévention et à la généralisation du geste de tri : les photographies transmises ont été exposées au Ciné Croisière durant un mois
- mise en place d'un réseau d'éco-jardiniers sur le territoire en partenariat avec le SM4 et la CCVSA : les 21 éco-jardiniers formés ont proposé plusieurs animations sur le territoire de la CCVSA et du SMT. 12 d'entre eux se sont constitués en association fin 2024 afin de pérenniser les actions de jardinage au naturel et de sensibiliser les habitants des deux vallées à la gestion durable de leurs jardins
- acquisition de deux broyeurs thermiques avec le soutien financier de l'ADEME, dans le but de réduire l'apport des végétaux en déchèterie. Les communes de Rammersmatt et Wattwiller se sont portées volontaires pour gérer la mise à disposition des usagers
- inauguration de 10 nouveaux abris bacs à Thann le 9 décembre 2024 pour le flux de biodéchets sur deux quartiers
- organisation durant 3 mois, de l'animation "La bonne assiette" dont l'objectif est de faire découvrir aux habitants les bases d'une bonne alimentation tout en préservant l'environnement et en réduisant les déchets d'emballages et de cuisine
- lancement d'une 2^{ème} campagne de caractérisation des déchets en 2024 sur les flux des ordures ménagères résiduelles, les recyclables et les biodéchets : 52% de déchets valorisables sont encore présents dans la poubelle noire
- mise à disposition de deux composteurs collectifs à Thann et Aspach-Michelbach
- participation à la semaine européenne de réduction des déchets avec l'organisation de plusieurs animations sur le territoire
- participation aux Journées nationales du réemploi et des réparations les 18, 19 et 20 octobre 2024
- collecte de pneumatiques VL et motos du 12 avril au 15 avril 2024. Bilan de l'opération : 9,7 tonnes de pneus collectées.

Monsieur l'Adjoint détaille les principales données chiffrées du rapport annuel 2024 :

- au niveau de l'ensemble des déchets collectés, 19888 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2024, soit un ratio de 471,8 kg par habitant (+ 9 kg/hab. par rapport à 2023). Par contre, les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) se stabilisent à un niveau haut et représentent 102,1 kg/an/habitant en 2024 par rapport à 101,5 kg/an/habitant en 2023
- collecte en déchetterie à Willer-sur-Thur : poursuite de la tendance à la hausse des tonnages déposés en 2024 avec 1384 tonnes déposées pour 9937 passages (1135 tonnes pour 8472 passages en 2023), et poursuite de la baisse à la déchetterie d'Aspach-Michelbach (7046 tonnes pour 72469 passages). Globalement, les tonnages sont en légère hausse par rapport à 2023 : + 2 % .
- La part des déchets non triés continue à diminuer et cette tendance se poursuit avec la multiplication et la spécialisation des filières.
- Les végétaux représentent un tiers des flux déposés par les habitants

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du Syndicat Mixte de Thann-Cernay préalablement présenté au Conseil Syndical le 25 juin 2025.

9. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

DEL-09-19-12-25

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité DU Parc Naturel régional des Ballons des Vosges est adressé aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. le Maire commente le rapport 2024 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges retraçant l'action du Parc, rapport qui a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2024 sur l'activité du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges préalablement approuvé par le Syndicat mixte.

10. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 03/11/2025 : tombe B-68 pour une durée de 15 ans à compter du 16/11/2025
- 25/11/2025 : tombe B-1 pour une durée de 30 ans à compter du 25/11/2025

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 28/10/2025 : Section 6 Parcelles 27, 129, 146 et 147 – Maître Théodore WALTMANN, Notaire à CERNAY (68)
- 28/10/2025 : Section 8 Parcellle 90/46 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 28/10/2025 : Section 2 Parcelles 10, 107/10 et 130/106 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 12/11/2025 : Section 7 Parcelles 509 et 512 - Maître Théodore WALTMANN, Notaire à CERNAY (68)
- 09/12/2025 : Section 34 Parcellle 438/2 – Maître Aurélie KRIEGER, Notaire à INGERSHEIM (68)
- 09/12/2025 : Section 9 Parcelles 417, 418 et 421 - Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 09/12/2025 : Section 3 Parcelles 50 et 132/51 – Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Diagnostic phytosanitaire de 10 arbres du patrimoine communal : ARBO DIAGNOSTIC SAS (68470 MOLLAU)
 - Montant : 1 260 € TTC
 - Date de signature : 25/11/2025
- Frais de réparation du véhicule utilitaire REFORM : AC EMERAUDE SARL (68130 JETTINGEN)
 - Montant : 12 691,34 € TTC
 - Date de signature : 03/12/2025
- Signature d'un Avenant n° 3 au lot n° 1 "Maçonnerie-Démolition" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise METZGER BTP (68700 CERNAY)
 - Montant : 116,04 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 3 au lot n° 2 "Etanchéité-Zinguerie" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise ARKEDIA (68230 TURCKHEIM)
 - Montant : - 540,53 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 3 "Plâtrerie-Cloisons-Isolation" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise MEYER ISOLATION (68260 KINGERSHEIM)
 - Montant : - 14 617,37 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 4 "Chape" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise TECHNOCHAPE (68260 KINGERSHEIM)
 - Montant : 1 774,27 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 6 "Stores" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise OFB – TIR TECHNOLOGIES (67840 KILSTETT)
 - Montant : - 115,86 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 7 "Menuiserie intérieure Bois" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise MENUISERIE METTEY SAS – CUBE METTEY (25420 BART)
 - Montant : - 120,26 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025

- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 8 "Serrurerie – Portail - Portillon" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise SOCALU SARL (68800 VIEUX-THANN)
 - Montant : 68,70 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 10 "Electricité" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise CEGELEC ALSACE SUD (68350 DIDENHEIM)
 - Montant : 6 014,74 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 11 "Carrelage-Faïence" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise MULTISOLS SARL (68000 COLMAR)
 - Montant : 2 840,40 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 12 "Peintures intérieures" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise MSP PEINTURE (68140 MUNSTER)
 - Montant : 924 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025
- Signature d'un Avenant n° 2 au lot n° 16 "V.R.D." – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise ROYER FRERES SAS (68690 MOOSCH)
 - Montant : 4 710,38 € TTC
 - Date de signature : 19/11/2025

➤ VIREMENT DE CREDITS – Budget de la Régie Communale de Télédistribution :

Par décision du 4 décembre 2025, M. le Maire a décidé d'autoriser les transferts de crédits suivants :

**DECISION DU MAIRE : VIREMENT DE CREDITS N° 1/2025
INSUFFISANCE DE CREDITS AU CHAPITRE 20**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	200,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Invest.)	200,00 €			
D-2051 : Concessions, droits similaires		200,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		200,00 €		
Total INVESTISSEMENT	200,00 €	200,00 €		
Total Général		0,00 €		

b) Frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré, à leur demande, M. Jean JILGER référent local "frelon asiatique" et Mme Marie BASTIEN, trésorière du Syndicat des Apiculteurs de la vallée, qui lui ont exposé la prolifération importante de cette espèce nuisible dans le département du Haut-Rhin (dernier département métropolitain à être touché), ses conséquences et les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre sa prolifération.

Ces insectes prédateurs s'attaquent principalement aux abeilles, qui représentent un tiers de leur besoin en protéines, ce qui à terme impactera la pollinisation des arbres fruitiers ou la production de miel en causant des pertes énormes d'essaims.

Les frelons asiatiques représentent aussi un danger pour la population, en particulier pour les personnes fragiles (allergique, enfants, personnes âgées). Leur venin est puissant, ce qui peut provoquer des réactions graves en cas de piqûre.

M. JILGER et Mme BASTIEN proposent d'organiser une réunion publique de sensibilisation de la population à la mairie, afin d'encourager les habitants à l'achat de pièges (ces derniers pourraient être subventionnés par la commune ou la communauté de Communes). M. le Maire s'informera au préalable auprès de la Communauté de communes de Thann-Cernay, pour savoir si des aides attribuées aux particuliers peuvent être envisagées. Le conseil municipal est favorable à la mise en place de soutiens dans ce combat.

c) Ancienne salle des Fêtes louée à l'Amicale des Sapeurs-pompiers

Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, M. André WALTER, a informé M. le Maire des différents travaux que l'association envisage de réaliser dans l'ancienne salle des fêtes qui a depuis été rebaptisée « *Maison du Sapeur* ».

Après avoir rénové et rééquipé la cuisine, l'amicale prévoit de rénover prochainement les sanitaires ; aucune participation financière ne devrait être demandée à la commune.

Le chantier suivant consistera à améliorer l'acoustique catastrophique de la grande salle (plusieurs devis ont été demandés). Au vu du coup important, M. WALTER propose de trouver un accord gagnant-gagnant avec la commune où les travaux seraient réalisés par les bénévoles de l'association contre sa participation à l'achat de matériels. Le Conseil municipal salue unanimement cette initiative.

Séance levée à 22h
